



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2017-171

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## **84\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2017-11-22-020 - Composition du comité régional d'orientation des conditions de travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ N° 2017-485

Portant composition du comité régional d'orientation des conditions de travail d'Auvergne-Rhône-Alpes

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PRÉFET DU RHÔNE

Vu le code du travail, notamment dans ses articles L4641-4 et R 4641-15 et suivants ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu les désignations des représentants des administrations régionales de l'État ;

Vu les propositions des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national ;

Vu les désignations des représentants des organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention ;

Vu les propositions du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de désignation de personnes qualifiées ;

Vu l'avis du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

### ARRÊTE :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le comité régional d'orientation des conditions de travail d'Auvergne-Rhône-Alpes, présidé par le préfet de région ou son représentant, est composé comme suit :

#### **Au titre du collège des administrations régionales de l'État**

- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant le directeur régional adjoint responsable du pôle « politique du travail », ainsi que 3 représentants de ses services soit :
  - o le chef du département en charge de la santé et la sécurité au travail,
  - o l'adjoint au chef du département en charge de la santé et la sécurité du travail,
  - o un médecin inspecteur régional du travail ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.

## **Au titre des représentants des salariés au sein du collège des partenaires sociaux**

Pour la Confédération générale du travail (CGT) :

- Monsieur Julien DESPIERRES, titulaire ;
- Madame Rosa DA COSTA, titulaire ;
- Monsieur Serge JOURNOUD, suppléant ;
- Madame Marie-Hélène THOMET, suppléante.

Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- Monsieur Jean Pierre LAURENSEN, titulaire ;
- Madame Sonia PACCAUD, titulaire ;
- Madame Isabelle LAMANNA, suppléante ;
- Monsieur Remy LASNET, suppléant.

Pour la Confédération générale du travail – Force ouvrière (FO) :

- Monsieur Guy THONNAT, titulaire ;
- Monsieur Pierre DIDOT, titulaire ;
- Monsieur Arnaud PICHOT, suppléant ;
- Monsieur Frédéric BOCHARD, suppléant.

Pour la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

- Madame Christina MESLET, titulaire ;
- Monsieur Patrick LÉAULT, suppléant.

Pour la Confédération française de l'encadrement (CGC) :

- Monsieur Alain COMTE, titulaire ;
- Madame Danielle POUSSIÈRE, suppléante.

## **Au titre des représentants des employeurs au sein du collège des partenaires sociaux**

Pour le Mouvement des entreprises de France :

- Madame Annie BARNIER, titulaire ;
- Monsieur Vincent FISCHER, titulaire ;
- Monsieur Éric MOLLESWINS, titulaire ;
- Monsieur Daniel ROCHE, titulaire ;
- Monsieur Frédéric SAUSSAC, suppléant ;
- Monsieur Pierre STAEHLE, suppléant ;
- Madame Sylvie BARBIER, suppléante.

Pour la Confédération des petites et moyennes entreprises :

- Monsieur Patrice COURNOT, titulaire ;
- Monsieur André COUYRAS, titulaire.

Pour l'Union des entreprises de proximité :

- Madame Alexandra JAY, titulaire ;
- Monsieur Pierre LECROISEY, suppléant.

Pour la Confédération régionale de la mutualité de la coopération et du Crédit agricole et la FRSEA d'Auvergne-Rhône-Alpes :

- Madame Élodie MAGNAT (Groupe Eurea), titulaire ;
- Madame Claire MERLAND (FRSEA), suppléante.

#### **Au titre des représentants d'organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention**

- le directeur de la Caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de Rhône-Alpes, représentant la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail d'Auvergne, ou son représentant, appartenant à l'une ou l'autre des deux caisses régionales ;
- le directeur de l'agence d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'amélioration des conditions de travail ou son représentant ;
- le médecin du travail, chef de service de la Mutualité sociale agricole Ain-Rhône ou son représentant, médecin coordonnateurs de l'une des caisses de Mutualité sociale agricole de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le directeur du comité régional en Auvergne-Rhône-Alpes de l'organisme professionnel de prévention dans le bâtiment et les travaux publics ou son représentant.

#### **Au titre des personnalités qualifiées**

- Madame Mireille DEREURE, déléguée régionale adjointe de l'AGEFIPH ;
- Mme Florence DESJEUX, médecin du travail, (association interprofessionnelle de santé au travail du Puy-de-Dôme) ;
- M. le professeur Luc FONTANA, universitaire ;
- M. Bertrand JACQUIER, CGT ;
- M. Jérôme MELI, conseiller en prévention des risques professionnels au sein du service de santé au travail « Sud Loire Santé au travail » (SLST) ;
- M. François MORISSE, CFDT ;
- M. Frédéric SÉJOURNÉE (UDES).

#### **Au titre des organisations de professionnels de la prévention**

- la Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) ;
- l'association PARSAT en la personne de son président ou de son représentant.

#### **Article 2 :**

Les membres des collèges des partenaires sociaux et des personnes qualifiées sont nommés pour 3 ans au sein des différentes formations du comité régional.

#### **Article 3 :**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 novembre 2017

Le préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON